

# COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### PRÉAMBULE

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité.

Cette chartre constitue un cadre de référence de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique. Il engage les élus comme les habitants dans sa mise en œuvre et ses évolutions.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique en vue d'assurer sa continuité ainsi que la transparence et la qualité de ses travaux.

Principes de relations.

Le bon fonctionnement de la commission extra-municipale repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

### ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Il est proposé la commission extra-municipale suivante :  
Transition écologique

### ARTICLE 3 : DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

La commissions extra-municipale de la transition écologique a vocation à s'inscrire sur un temps long. Toutefois, la durée de son exercice s'achèvera lors du résultat définitif des prochaines élections municipales prévues en 2026.

### ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DE LA COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALE

La commission extra-municipale permet la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité, le tissu associatif et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable de l'ensemble des parties prenantes.

Elle a ainsi pour rôle et missions :

1. D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est-à-dire :
  - Décider et organiser des actions collectives sur le territoire ;
  - Être un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal ;
2. D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :
  - Être un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants ;
  - Permettre la participation à la vie de la commune.

À BERGERAC, la mise en œuvre de la proximité au travers de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la Ville de BERGERAC, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

La commission extra-municipale sur la Transition Écologique sera composée de :

- Seize représentants du Conseil Municipal, élus en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, dont Monsieur le Maire,
- Un représentant issu du Conseil Municipal des Jeunes, sur proposition de cette instance,
- Dix représentants d'associations et collectifs locaux, parmi « Colibris Bergerac », « Citoyens pour le climat », « Les Conseils Citoyens », « CéLA », « Aqui de conscience », « Coop'actions », « l'Attache Rapide », « Zéro déchets Dordogne », « Question de Culture », « l'Université du Temps Libre », à raison de un représentant par association,
- Quatre citoyens tirés au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également réparti-es, si possible, par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans) et en respect d'une parité homme-femme,
- Quatre Bergeracois volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le Maire, qui en assure la désignation.

La présidence est confiée à Monsieur Le Maire, accompagné par deux vices présidents, élus en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités ou autres personnes qualifiées pourront être sollicités par le président de la commission extra-municipale de la Transition Écologique.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **6.1. Animation**

L'animation sera assurée par le président de la commission ou par les vices-présidents.

### **6.2 Fréquence, date et durée des réunions**

Les commissions se réuniront au moins 4 fois par an, aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf exceptionnelles en cas de besoin.

La durée des réunions sera d'environ 2h.

Le cas échéant la municipalité mettra à disposition la salle du conseil municipal ou autre.

Outre les réunions plénières de la commission, peuvent être organisées des sous-commissions sur des thématiques arrêtées lors de la première réunion de la commission.

### **6.3. Ordres du jour et comptes rendus des réunions**

L'animateur définit l'ordre du jour, en lien avec les forces vives de la commission :

- Diffusion des dates de réunions sur le site dès que les dates sont fixées et dans le bulletin municipal si le calendrier de parution le permet.
- Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune.

Sujets d'intérêt général / thème transversal :

Tous les sujets en lien avec la commission extra-municipale pourront être abordés.

À noter des réunions publiques et d'information pourront avoir lieu régulièrement, elles viennent compléter cette démarche participative.

Ordre du jour type :

Accueil et approbation du compte rendu de la réunion précédente,

Recherches, réflexions et propositions sur un thème particulier

Questions diverses

Date, thème de la commission extra-municipale suivante

Compte rendu

Les projets de comptes rendus sont rédigés par le référent avec l'appui des services de la Ville de BERGERAC. Ils reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant. Ils seront de préférence par mail aux divers membres de la commission extra-municipale. Ils seront revus en début de séance suivante.

## **ARTICLE 7 : COORDINATION DES TRAVAUX**

La Ville de BERGERAC met en place des démarches participatives pour certains de ses projets. Dans ce cadre-là, elle veillera à faire le lien avec les autres instances municipales en les sollicitant pour des questions particulières.

Les membres de chaque structure participative seront informés de l'existence et du rôle des commissions extra-municipales.

Ces échanges sont des moyens privilégiés pour pointer, identifier, faire connaître, suggérer... Ils offrent la possibilité de créer un groupe de travail sur une nouvelle thématique.

## **ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

### **8.1. Informations réciproques**

Les comptes rendus de la commission extra-municipale permettra de faire remonter au Conseil Municipal les réflexions ou/et propositions.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal.

### **8.2. Sollicitations de la commission extra-municipale par le conseil municipal**

Le Conseil municipal peut saisir la commission extra-municipale de la Transition Écologique sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, la commission extra-municipale formuleront son avis.

### **8.3. Sollicitation du conseil municipal par la commission extra-municipale**

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné :

- Soit pour quelque chose qui concerne sa thématique.
- Soit pour apporter un avis, proposer une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT**

Chaque membre de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique s'engage à respecter la présente charte, en y apposant sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».